

VILLE DE HOMBURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue Beau Site



Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.412-28, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les abandons de déchets en bordure de bois confirmés par un rapport de la Police Municipale,

VU le non-respect des règles de la circulation routière sur cette portion de route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du jeudi 11 mai 2023 au dimanche 31 décembre 2023, la circulation routière sera interdite à tous les véhicules à moteur dans les deux sens de circulation sur la route de jonction reliant la rue Beau Site à la rue du Langenberg.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par les services techniques.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la responsable des Services Techniques, monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBURG-HAUT, le 10 mai 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO